

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 288

présenté par

Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier et M. Menuel

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 5, après le mot :

« projets »,

insérer les mots :

« de chaque niveau ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel de prévoir au sein du comité de la cohésion territoriale une représentation de chaque niveau des collectivités territoriales. Tel est l'objet de cet amendement.